



Syndicat National du Trésor

**Réforme des mutations:
4 groupes de travail tenus, un prochain
convoqué le 22 septembre, bilan le 9 octobre.**

**Si les échanges semblent ouverts, les atteintes au
droit à mutation sont bien loin d'être écartées !**

Rappel : **3 thèmes** pour ces groupes de travail :

- **Architecture du dispositif**
- **Prise en compte des situations prioritaires**
- **Amélioration de la lisibilité du système**

Calendrier de mise en œuvre : Certains « aménagements » devraient intervenir en 2007 (suppression de l'avis défavorable du TPG...). La mise en place du nouveau cycle de mutations devrait intervenir en 2008 (pour que Séquoia puisse intégrer le nouveau système).

Pour défendre l'intérêt et les droits à mutation des personnels, la CGT revendique :

- la publication des vacances d'emplois dans les départements et au plan national,
- l'extension des compétences des CAP aux mouvements de mutation,
- le maintien de trois mouvements,
- la suppression des blocages et des pénalisations,
- la transparence de la gestion des mouvements spécifiques,
- la refonte des deux sous-tableaux prioritaires avec une plus grande prise en compte de la situation familiale,
- la reconnaissance dans les demandes de rapprochement de conjoint des CDD, retraites, périodes d'essai, etc...
- l'alignement des motifs prioritaires des réintégrations sur ceux des mutations,
- la définition d'une clé de répartition entre mutations prioritaires et mutations pour convenance personnelle, ouvrant des possibilités à ces dernières,
- la compétence de la CAP pour toute réintégration ou mutation hors tableau,
- le maintien des agents non mutables sur les tableaux.

Indépendamment des options retenues (nombre de mouvements / déclinaison de la clé de répartition), la CGT revendique un système de chaînage unique et perpétuel ou ininterrompu permettant qu'au fur et à mesure des mutations chaque situation prévue soit servie, système permettant à la fois une plus grande équité et une meilleure lisibilité

Point d'étape : pistes de réflexion...où en sommes-nous ?

Thèmes		Propositions de l'administration	Positionnement et propositions de la CGT
Architecture du dispositif		Passage à l'année civile et réduction du nombre de mouvements à 2, en avril et septembre couplés avec 2 mouvements complémentaires.	Passage à l'année civile mais maintien des 3 mouvements janvier, avril et septembre avec 3 mouvements complémentaires (proposition déposée en groupe de travail).
		Expression des vœux de convenance personnelle : au mois de septembre (N-1) pour participation aux mouvements d'avril (N) et septembre (N). Actuellement, les vœux sont exprimés entre le 1er et le 31 janvier	Demande d'élargissement de la période d'expression des vœux.
		Rétablissement des postes spécifiques pour les départements affichant des vacances d'emplois. (avec propositions soumises en C.A.P.L. et C.A.P.C. puis appel à candidature)	Rétablissement des postes spécifiques (postes difficiles à pourvoir) pour tous les départements y compris en surnombre (avis de la C.A.P.L. et C.A.P.C.) et appel à candidature sans que soit retenu comme priorité le profil de l'agent.
Situations prioritaires	Définition des motifs prioritaires et classement des demandes	<ul style="list-style-type: none"> -Fusion des sous-tableaux. -Un classement des demandes en fonction de la situation familiale et non selon le statut professionnel du conjoint, avec regroupement des motifs rapprochement trésor, fonctionnaire et non-fonctionnaire pour les conjoint,PACS etconcubin. -Fusion du motif parent d'enfant handicapé avec le cas familial. -Ouverture aux concubins du motif rapprochement de domicile en Ile de France avec condition de la limite d'age des enfants portée de 15 à 16 ans 	<p>Des simulations devraient permettre de mesurer plus précisément la faisabilité des effets d'une telle fusion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et généralisation du dispositif de Mayotte à l'ensemble des agents en fonction dans les T.O.M. - Possibilité d'élargir les vœux au-delà de trois départements pour le rapprochement de domicile en Ile de France. - Santé agent : Création d'une lettre type servie par un médecin agréé avec pour seule mention : " l'état de santé de l'agent nécessite sa mutation : oui – non " - Reconnaître le motif prioritaire aux agents ayant des centres d'intérêts moraux et familiaux dans les DOM ou dans les TOM.
	Modalités de prise en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Mêmes pièces justificatives que précédemment mais possibilité d'un rapport du TPG pour élément d'appréciation supplémentaire pour les motifs santé et cas familial. - Permettre aux agents au titre du rapprochement de conjoint de demander soit le département où travaille le conjoint (déjà existant) soit le lieu de domicile familial si l'agent a au moins un enfant de moins de 16 ans - Pour le rapprochement d'époux, du partenaire Pacs, du concubin la règle concernant l'activité professionnelle du conjoint non-fonctionnaire est le CDI, le CNE dès la prise de fonctions, le CDD si renouvellement du contrat - Traitement des demandes : accepter les dossiers arrivés hors délai mais complets si éléments nouveaux dans la situation après la date limite, refuser les dossiers arrivés dans les délais mais incomplets sauf si impossibilité justifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suite aux interventions syndicales le rapport qui était prévu comme obligatoire et systématique devient facultatif et sera effectué à la demande de l'agent. - Reconnaissance du caractère prioritaire dès délivrance du contrat de travail du conjoint, pour le conjoint au chômage ou à la retraite si celui-ci exerçait son activité professionnelle dans le département demandé. - Traitement des demandes : accepter les dossiers arrivés hors délai mais complets si éléments nouveaux dans la situation après la date limite de dépôt, accepter les dossiers incomplets déposés en temps et heure si les pièces manquantes sont adressées jusqu'à la veille de la CAPC.

Thèmes		Propositions de l'administration	Positionnement et propositions de la CGT
Situations prioritaires	les demandes de mutation conjointes	<p>Les agents B et C peuvent formuler une demande de mutation pour convenance personnelle conjointe. L'administration s'engage à muter les 2 ou aucun. Pour ce faire, l'agent qui serait en rang d'être muté alors que son conjoint ne le serait pas, ne sera pas muté. Les 2 agents doivent formuler clairement la notion de "mutation conjointe", les demandes doivent concerner les mêmes départements, être identiques et classées dans le même ordre (y compris lors de modifications).</p> <p>-Pour les B et C, conjoints d'un agent de catégorie A, les demandes seront examinées avec le bureau 2 E (les décisions de mutation étant prises pour les A un mois plus tôt que pour les B et C)</p>	
	la clé de répartition des opérations	<p>→ Mouvement 1 du 1er avril</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 convenance personnelle • 1 mutation prioritaire • 1 réintégration (non prioritaire ou prioritaire) • 1 mutation prioritaire <p>→ Mouvement 2 du 1er septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mutation prioritaire • 1 mutation prioritaire • 1 réintégration (non prioritaire ou prioritaire) • 1 convenance personnelle <p>Mouvements complémentaires : Des mouvements complémentaires constitués par des demandes de mutations prioritaires seraient effectués pour combler les refus résultant des mouvements principaux. En l'absence de demandes prioritaires, le mouvement du 1er avril serait constitué pour le mouvement complémentaire de mutations de convenance personnelle puis de réintégrations, le mouvement du 1er septembre de réintégrations et de convenances personnelles.</p>	<p>Indépendamment des options retenues (nombre de mouvements / déclinaison de la clé de répartition) nous partageons l'idée d'un système de chaînage unique et perpétuel ou ininterrompu.</p> <p>Ce système permettrait à la fois une plus grande équité et une meilleure lisibilité.</p> <p>Chaque tableau serait servi obligatoirement. Le fait de ne pas faire de mouvement sur un département ne remettrait pas en cause la situation du prochain mutable, (sauf si un agent non mutable devient mutable et intègre l'interclassement).</p> <p>Aucune pénalité ne doit être appliquée en cas de refus.</p>
	L'actualisation des dossiers prioritaires	<p>Actualisation des dossiers prioritaires: pièces justificatives à transmettre au moment de la reconduction des demandes pour le cycle suivant attestant de la pérennité du motif prioritaire.</p>	<p>- Il semble difficile d'actualiser ces dossiers qui pour la plupart connaissent avec le temps une aggravation plutôt qu'une résolution (cas de santé en particulier).</p> <p>- La reconnaissance du caractère prioritaire ne doit pas être remise en cause lorsque le conjoint perd son emploi ou part à la retraite.</p>
Améliorer la lisibilité	L'amélioration de l'information	<p>- Communication d'un interclassement indiquant précisément aux 30 premiers agents mutables par département leur rang de classement. Cette information serait accessible sur Magellan à l'issue de chaque C.A.P.C.</p> <p>- Communication des directions locales par le portail départemental des zones géographiques accessibles ou difficiles d'accès.</p>	<p>Cette information implique une mise à jour régulière. Elle ne doit pas dispenser la direction de communiquer précisément les emplois vacants par département.</p>

Thèmes		Propositions de l'administration	Positionnement et propositions de la CGT
Améliorer la lisibilité	La non-mutabilité	<p>Appréciation des conditions (les mêmes qu'actuellement) au 1^{er} août de l'année de dépôt de la demande et à la date de la C.A.P.C. pour les demandes prioritaires.</p> <p>Mêmes motifs de non-mutabilité (durée minimale de fonction, CLM, 1^{ère} période de congé parental,) mais suppression de l'avis défavorable du T.P.G.</p> <p>- Pas d'inscription des agents non-mutables.</p> <p>- Considérer irrecevables les demandes suite à un refus de mutation.</p>	<p>- Date de recevabilité au 1^{er} septembre.</p> <p>- La direction semble revenir sur la proposition de ne pas inscrire les non mutables à laquelle nous étions défavorables.</p> <p>- Organisation des C.A.P.C permettant la prise en compte des intégrations</p> <p>- Les demandes d'agents stagiaires doivent être jugées recevables sous réserve de titularisation.</p>
	Les refus	<p>L'agent pénalisé suite à un refus de mutation ne serait pas autorisé à reprendre rang pendant quatre ans.</p>	<p>Opposition aux pénalisations fixées suite à refus. Avec un système affirmé des mouvements complémentaires, les refus ne sont plus de nature à mettre les départements en difficulté.</p>

Le SNT-CGT ne peut pas accepter les propositions qui rendront encore plus difficiles les mouvements de mutation : les agents ne doivent pas subir doublement les suppressions d'emplois et les restructurations du réseau.

Pour le SNT-CGT, cette réforme ne doit pas remettre en cause le droit à mutation et doit permettre une égalité de traitement avec la prise en considération de l'ensemble des situations des Agents du Trésor.

Le SNT-CGT interviendra dans ce sens lors des deux prochaines réunions.

Retrouvez ce document et de nombreuses informations sur le site internet du SNT-CGT

www.tresor.cgt.fr

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors je me syndique...**

Nom prénom :
 Adresse administrative :
 Grade : Echelon/Indice : Temps partiel :%

Date: Signature,

